



Arrêtés municipaux

STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

**RUE JULES VANZUPPE (V.C.)
RUE MOLIERE (V.C.)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que pour les besoins d'un tournage de film effectué par la société Mandarin Télévision – 22 rue de Paradis – 75010 Paris représentée par M. Yassine Benaalla, du stationnement va être neutralisé rues Jules Vanzuppe et Molière par la production, agissant pour son propre compte,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage à compter du **29 avril 2024 à 8 heures** jusqu'au **30 avril 2024 à 23 heures** :

- Rue Jules Vanzuppe
- **Neutralisation de 4 places de stationnement soit un linéaire de 20 mètres au droit des n^{os}57 à 61,**
- **Neutralisation de 4 places de stationnement soit un linéaire de 20 mètres au droit des n^{os}42 à 44,**
- Rue Molière
- **Neutralisation de 8 places de stationnement côté impair soit un linéaire de 40 mètres au droit du n^o103.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de la société Mandarin Télévision – 22 rue de Paradis.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Mandarin Télévision – 22 rue de Paradis – 75010 Paris.

FAIT EN MAIRIE, LE 18 AVR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE

19 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon